

Gestion du document

| Numéro de version | Processus d'approbation | Date |
|-------------------|---|---|
| 1 | Approuvé par le Comité de Pilotage du WSSCC | Approuvé le : 6 mai 2020 En vigueur à partir du : 1 ^{er} juillet 2020 |

Politique du Fonds pour l'Assainissement et l'Hygiène en matière de Cofinancement

La présente politique du SHF en matière de cofinancement complète les politiques connexes suivantes du SHF qui, prises ensemble, décrivent la manière dont celui-ci mobilise les pays et investit des fonds pour renforcer les services d'assainissement et d'hygiène pour ceux qui en ont le plus besoin :

- a. Politique de financement
- b. Politique d'éligibilité et de transition
- c. Politique d'allocation et de priorisation
- d. Politique relative au niveau de fragilité

Incluses dans le cadre d'un « appel à candidatures », les directives du SHF à l'attention des candidats fournissent une aide et des instructions quant à la préparation d'une demande de financement pour examen et approbation. Vous y trouverez des indications supplémentaires sur les exigences en matière de cofinancement.

1 Objectif

La présente politique décrit la manière dont le Fonds pour l'assainissement et l'hygiène (SHF) utilise ses investissements pour catalyser un appui supplémentaire du gouvernement afin d'accroître les engagements financiers en faveur des plans nationaux d'assainissement et d'hygiène, accélérant ainsi l'accès de tous à des installations sanitaires gérées en toute sécurité, notamment pour les personnes les plus démunies. L'objectif de la politique du SHF en matière de cofinancement est de veiller à ce que les pays, en sus de l'appui du SHF dont ils bénéficient, augmentent les ressources nationales destinées à financer les réponses nationales et à construire des systèmes et des programmes durables d'assainissement et d'hygiène.

Le financement national est essentiel pour qu'un pays puisse fournir avec succès des services d'assainissement et d'hygiène, même de base, et obtenir un impact et des

résultats durables. Compte tenu de l'important déficit de ressources auquel ce secteur est confronté à l'échelle mondiale, il est essentiel que le financement du SHF soit en position de susciter des investissements supplémentaires afin de faire progresser la couverture et d'améliorer l'accès de tous à des installations sanitaires et d'hygiène gérées en toute sécurité. L'augmentation des investissements publics renforcera également l'appropriation par les pays et améliorera la viabilité par une meilleure planification. Ainsi, les exigences de cofinancement du SHF sont conçues pour favoriser une moindre dépendance vis-à-vis des sources extérieures et aider à préparer les pays du SHF au moment où ils ne seront plus éligibles au financement du SHF. Cette question est traitée dans la politique du SHF en matière d'éligibilité et de transition.

2 Principes

En s'appuyant sur l'expérience du Fonds mondial pour l'assainissement et sur les enseignements tirés d'autres fonds mondiaux, les principes suivants guideront l'approche du SHF¹ en matière de cofinancement :

- **Servir de catalyseur** : le financement du SHF doit servir de catalyseur pour mobiliser les ressources nationales, maximisant ainsi le financement global, et ne doit pas entraîner un déplacement des investissements actuels ;

- **Correspondre au statut d'éligibilité et soutenir la planification de la transition** : le statut d'éligibilité d'un pays au titre du SHF, défini à partir de son niveau de revenu (méthode Atlas du RNB par habitant) et de sa charge de l'assainissement², déterminera les exigences de cofinancement du SHF applicables et celles-ci augmenteront progressivement en fonction de la capacité de paiement du pays ;
- **Utiliser ou renforcer les systèmes nationaux** : les exigences de cofinancement du SHF (et les rapports y afférents) soutiendront les systèmes nationaux utilisés pour une gestion efficace des ressources publiques, lorsqu'ils existent, ou encourageront les efforts de développement des capacités dans les cas où celles-ci doivent être renforcées ;
- **Renforcer les processus dirigés par les pays et l'engagement multipartite** : pour mettre en place des politiques, des stratégies et des plans sectoriels solides et

viables et pour garantir l'appropriation et l'engagement des pays à répondre aux exigences de cofinancement du SHF ;

- **Promouvoir** la réalisation par les gouvernements des engagements mondiaux en matière d'assainissement et d'hygiène, en faisant état des progrès réalisés dans le cadre des exigences de cofinancement et des processus transparents de responsabilité mutuelle au niveau national et mondial ;
- **Mobiliser rapidement et encourager la prévisibilité** : les besoins de cofinancement seront communiqués de manière transparente, y compris, dans la mesure du possible, dans des délais suffisants pour faciliter la prévisibilité et une planification raisonnée des ressources ; et
- **Prévoir une certaine souplesse** : le contexte de certains pays peut exiger une attention particulière et une application souple de certains aspects de la présente politique.

3 Définitions

3.1 Ressources publiques intérieures

Ensemble des recettes publiques (impôts, droits de douane et transferts) et des emprunts publics. À l'exception des prêts et des mesures d'allègement de la dette, toutes les autres formes d'aide internationale, même lorsqu'elles passent par les budgets gouvernementaux, ne sont pas considérées comme des ressources publiques aux fins de l'exigence de cofinancement du SHF.

3.2 Cofinancement national

Les ressources nationales (uniquement les fonds publics, pas les contributions des ménages à leurs infrastructures d'assainissement et d'hygiène) qui financent les programmes d'assainissement et d'hygiène soutenus par le SHF.

3.3 Comptes WASH

Système de suivi des fonds entrant et circulant dans le secteur de l'assainissement et de l'hygiène, identifiant la manière dont les fonds sont alloués et utilisés aux niveaux national et infranational³.

4 Exigences de cofinancement

Tous les pays recevant une allocation du SHF doivent répondre à certaines exigences de cofinancement. Alors qu'un nombre croissant de pays améliorent leurs systèmes de données pour le secteur WASH, la plupart des pays éligibles au SHF n'ont pas encore mis en place de systèmes de suivi financier pour rendre compte des dépenses publiques⁴. Ainsi, les exigences de cofinancement du SHF encourageront en premier lieu le développement de comptes WASH, avec des données ventilées pour l'assainissement et l'hygiène.

À mesure que les pays éligibles au SHF développeront ces systèmes de suivi et que des données financières de qualité seront disponibles pour soutenir la définition des priorités nationales et le suivi des dépenses, les pays soutenus par le SHF devront justifier des niveaux croissants de cofinancement pour leurs plans nationaux, en prenant progressivement en charge les dépenses clés à mesure qu'ils perdent leur éligibilité

au SHF. Cette partie de l'exigence de cofinancement est basée sur une contrepartie financière proportionnelle au niveau de revenu et à la catégorie de la charge de l'assainissement, comme décrit dans **la politique du SHF en matière d'éligibilité et de transition**.

Les exigences particulières sont présentées ci-dessous et détaillées à l'annexe 1 de la présente politique :

4.1 Développer un suivi financier solide

Tous les pays soutenus par le SHF devront développer des comptes WASH permettant de ventiler les données selon qu'elles portent sur l'approvisionnement en eau ou l'assainissement et l'hygiène et d'effectuer une collecte et un suivi précis des données financières.

4.2 Contribution de contrepartie

tous les pays soutenus par le SHF devront s'acquitter d'une contrepartie financière d'un certain seuil (en fonction du niveau de revenu et des seuils d'éligibilité au SHF). Les détails sont présentés à l'**annexe 1** de la présente politique.

Il sera demandé aux pays bénéficiaires du SHF d'accepter les exigences de cofinancement, y compris les modalités de suivi et de présentation des rapports à ce sujet, dans le cadre du processus d'examen et d'approbation des subventions. De cette manière, les conditions et leur acceptation seront explicites.

5 Exigences connexes

Les exigences connexes suivantes visent à soutenir la capacité d'un pays à formuler et à respecter ses engagements de cofinancement au titre du SHF.

5.1 Les demandes doivent être fondées sur des plans nationaux chiffrés

Le financement du SHF sera basé sur les plans stratégiques nationaux chiffrés en matière d'assainissement et d'hygiène et tiendra compte de l'examen des ressources disponibles et des déficits de financement du pays. Si ces plans n'existent pas encore, le financement du SHF aidera les gouvernements à les élaborer, ainsi qu'à mettre en place les conditions et les capacités nécessaires.

5.2 L'approbation multisectorielle

De la demande de financement du SHF et l'accord de cofinancement qui en découle nécessiteront un engagement multisectoriel, notamment l'approbation du ministère des Finances, en sus des autres parties prenantes et partenaires gouvernementaux travaillant dans le domaine de l'assainissement et de l'hygiène.

5.3 Le financement des coûts récurrents⁵

Qui font partie du programme soutenu par le SHF est prioritaire pour le financement par les ressources nationales.

6 6. Vérification du respect des exigences

Les exigences en matière de cofinancement sont un pilier essentiel de la stratégie du SHF et seront suivies de près par le Secrétariat du SHF et feront l'objet d'un rapport annuel au Conseil d'administration du fonds⁶. La mise en œuvre au niveau national de l'appui du SHF respectera les exigences relatives à la présentation de rapports de routine⁷ afin de veiller au bon respect des exigences de cofinancement convenues. Ces rapports (et cette vérification) s'appuieront, dans la mesure du possible, sur les mécanismes existants, tels que les examens sectoriels conjoints. Le Secrétariat du SHF prendra note du respect de ces règles en utilisant les catégories suivantes :

- **Exigences entièrement satisfaites** : les engagements sont entièrement exécutés aux niveaux convenus ou au-dessus ;
- **Exigences satisfaites sous condition** : des communications doivent confirmer que le pays est en voie de satisfaire aux exigences ;
- **Exigences non satisfaites dans des circonstances justifiables** : des facteurs contextuels au pays constituent, du point de vue du Secrétariat du SHF, des entraves à la capacité du pays à satisfaire aux exigences ;
- **Exigences non remplies** (voir la section suivante).

7 Non-respect des exigences

Dans les cas où les pays soutenus par le SHF ne se conforment pas aux exigences de cofinancement, plusieurs mesures peuvent être prises par le Secrétariat. Celles-ci seront examinées au cas par cas et peuvent inclure (sans s'y limiter) : la suspension ou la réduction des versements de subventions, une diminution

du montant de l'allocation au cours d'un cycle de financement ultérieur, ou même l'inéligibilité en cas d'absence totale de volonté politique ou d'engagement financier à consentir des efforts raisonnables pour satisfaire aux exigences de cofinancement.

8 Date d'entrée en vigueur et réexamen de la politique

La date d'entrée en vigueur de cette politique est le 1^{er} juillet 2020, dans la version approuvée par le Comité de Pilotage du WSSCC le 6 mai 2020. Cette politique sera revue et mise à jour en fonction des enseignements tirés, le cas échéant.

Toute modification est soumise à l'approbation du Conseil d'administration du SHF.

ANNEXE 1 - Exemples d'exigences de cofinancement pour l'appel à candidatures 2020 du SHF

Étant donné que les exigences de contrepartie financière selon les catégories ci-dessous sont en relation directe avec le montant alloué à un pays, elles ne seront déterminées qu'après l'application par le SHF de la méthodologie approuvée par le Comité de Pilotage.

| Statut d'éligibilité | Exigence de cofinancement | |
|---|--|--|
| | Pour les 2 premières années de financement du SHF | À partir de la troisième année |
| Pays à faible revenu (PFR) | Créer des comptes WASH permettant de ventiler les données selon qu'elles concernent l'approvisionnement en eau ou l'assainissement et de rapporter et suivre avec précision les données financières. | <ul style="list-style-type: none">Doit apporter une contribution correspondant à 15 % du programme soutenu par le SHF |
| Pays à revenu moyen inférieur (PRMI) Catégorie 1 | | <ul style="list-style-type: none">Doit apporter une contribution correspondant à 30 % du programme soutenu par le SHF |
| Pays à revenu moyen inférieur (PRMI) Catégorie 2 | | <ul style="list-style-type: none">Doit apporter une contribution correspondant à 60 % du programme soutenu par le SHF |

Notes de fin

1. De plus amples informations et conseils sur la mise en œuvre de cette politique sont fournis dans le manuel des opérations du SHF.
2. Tous les détails et définitions sont présentés dans la politique du SHF en matière d'éligibilité et de transition.
3. L'une des méthodes de suivi du financement est celle des comptes TrackFin/WASH de l'OMS ; voir https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/trackfin-guidance-summary/fr/
4. Rapport GLAAS, OMS, 2019.
5. Il s'agit notamment de la charge salariale ou des autres coûts connexes liés aux ressources humaines. Plus de détails sont fournis dans les directives du SHF à l'attention des candidats.
6. Présentement le Comité de Pilotage du Conseil de concertation pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement.
7. Pour plus d'informations, voir le Manuel des opérations du SHF.